

2e appel à projet REAAP 2024

Spécial semaine de la parentalité en Côte-d'Or



Transmission des dossiers sur la plateforme ELAN avant le 14/07/24

www.elan.caf.fr/aides



QU'EST-CE QUE LE REAAP 21 ?

Chaque année via 2 appels à projets, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or attribue des subventions aux partenaires développant des actions de soutien à la parentalité.

Le Réseau Parentalité 21 est un réseau décliné dans le cadre des Reaap qui réunit les structures qui, dans leurs actions souhaitent proposer à tous les parents des espaces de paroles, d'écoute, d'échanges et de conseils autour de leurs préoccupations et de leur quotidien de parents.

Le comité départemental Reaap de Côte d'Or a pour mission de favoriser le développement d'actions nouvelles et d'animer le réseau. Il donne un avis aux demandes de financement Reaap.

Ce comité est composé des représentants de l'État, du Département, de la MSA et de la Caf.

POURQUOI UN APPEL À PROJET SPÉCIAL DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ ?

Quels objectifs ?

La semaine de la Parentalité s'intègre dans la déclinaison opérationnelle du Schéma Départemental des Services aux Familles.

En 2019, la Caf de Côte d'Or, avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires a organisé « La quinzaine de la parentalité ».

Les objectifs étaient de donner de la visibilité aux nombreuses actions et initiatives qui, au quotidien, sont de proposer aux familles, aux parents, un soutien et un accompagnement dans leur rôle et ainsi faciliter la qualité des relations au sein de la cellule familiale.

En 2019, de nombreuses manifestations se sont déroulées en Côte d'Or, répondant notamment aux préoccupations des parents sur des sujets variés comme le numérique et les écrans, le jeu, l'alimentation, la prévention des risques domestiques, la sexualité, le harcèlement, les loisirs, le répit parental, etc. .

La satisfaction des parents et des partenaires, et forte de cette expérience, la Caf de Côte d'Or s'engage pour une 2ème édition et **propose la mise en lumière, la promotion des actions et services dédiés aux parents.**

En lien avec la stratégie nationale du Soutien à la Parentalité, les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles et les axes définis dans la Convention d'Objectifs et de Gestion, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or souhaite poursuivre la mise en œuvre de cet événement avec 3 principes :

1/ Structurer la politique de Soutien à la Parentalité au niveau départemental et local sur la base d'actions avec et pour les parents au sein de la semaine de la Parentalité.

2/ Favoriser la construction d'un parcours pour les familles, allant de la « simple information » à la possibilité de participer à des actions ou bénéficier de services spécifiques, tout au long de la vie de parent.

3/ Porter une démarche pro-active vers les parents les plus invisibles et les plus vulnérables.

Pour qui ?

Les associations, collectivités, institutions, les associations de parents qui développent des actions ayant pour objectifs de :

- **Valoriser les compétences** des parents ;
- Viser explicitement à **améliorer** et/ou **conforter la construction de la relation parents/enfants** ;
- Permettre un **échange (une réflexion)** sur les pratiques éducatives parentales ;
- Contribuer à **l'élaboration des points de repères éducatifs** des parents.

Ne sont pas financées dans le cadre du Reaap :

- Les actions qui ont comme objectif premier, le « lien social » ;
- Les interventions à finalité uniquement occupationnelle et de loisirs, sportive, culturelle ;
- Les actions ayant une visée thérapeutique ;
- Les activités à but lucratif.

C'est quoi ?

La subvention portera obligatoirement sur le financement d'une action spécifique dans le cadre de la **semaine de la Parentalité** qui se tiendra **du 17 au 27 octobre 2024 sur le thème « des Loisirs Partagés en Famille » qu'ils soient à vocation culturelle, sportive, etc. .**

En déclinaison de notre Convention d'Objectifs et de Gestion, une attention particulière sera portée aux projets à destination des parents de pré-adolescents et adolescents, structures, associations intervenant dans le champ de la pré adolescence, l'adolescence « **sans exclure les parents de plus jeunes enfants** ».

Cette thématique fil rouge autour des Loisirs en famille pourra se décliner et permettre d'aborder différents sujets en fonction des besoins recensés sur les territoires au sein de vos structures, associations comme :

- l'alimentation, les écrans, la confiance en soi, l'orientation scolaire, les formes d'addiction, la période de l'adolescence, le harcèlement scolaire, le répit parental, etc. ;
- les événements de vie, fragilisant les parents dans leur rôle à certaines périodes peuvent être abordés : la séparation, le décès, la maladie, le handicap, l'insertion professionnelle, la précarité, etc. ;
- il est important que les jours et horaires des actions proposées durant la période de la semaine de la Parentalité soient adaptés aux contraintes des parents : en soirée, en demi-journée, ou en journée;
- la forme devra également être pertinente au regard de votre connaissance des publics : Conférence-débat, groupes d'échanges thématiques, expositions, projections, théâtre forum, spectacle, table ronde, animations parents-enfants ou parents seuls, atelier, stand d'information, jeu thématique, les lieux, etc. .

Le bilan des actions devra être rempli sur la plateforme Elan au plus tard le 30 novembre 2024. Celui-ci permettra à la Caf de la Côte d'Or de préparer la prochaine édition 2025.

Vos engagements

En candidatant pour participer à la Semaine de la Parentalité vous vous engagez à :

- Proposer des actions sur la période proposée par la Caf de la Côte d'or, sur des temps adaptés pour les familles ;
- Veiller au caractère universel, laïque, et neutre des actions proposées ;
- Adresser les éléments de bilan tel que prévu par la Caf de la Côte d'Or.

La démarche et l'appel à candidature commencent le 26 juin 2024.

La proposition d'action doit être transmise sur la plateforme Elan au plus tard le 14 juillet 2024.

Comment faire une demande ?

Votre demande de financement doit être formulée via la Plateforme Elan

<https://elan.caf.fr/aides>

Nous vous rappelons que les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par la Caf et leurs partenaires s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de soutien à la parentalité et doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des REAAP et respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain et de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions de soutien à la parentalité, les projets soutenus par les Caf doivent répondre aux critères définis par le référentiel national de financement des actions du fonds national de soutien à la parentalité (FNPI).

Qui contacter ?

Pour toute demande concernant cette aide, vous pouvez contacter le service Parentalité de la Caf de Côte d'Or par Mail sur la boîte suivante :

parentalite21@caf21.caf.fr

Réfèrent Parentalité : Virginie Delorme
Assistante administrative : Martine Danjon